

PROCES6VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures, Nombre de conseillers le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

en exercice: 19 présents: 15

votants: 18

Date de convocation du conseil municipal : 04 décembre 2024

Présents: Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, A. Falchero-Montes, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud.

Absents: Mrs. J. Faletto, P. Irolla, G. Chopard, Mme N. Barnasson.

Pouvoirs de M. J. Faletto à M. A. Cluzel, de M. P. Irolla à M. F. Vandermoere et de Mme N. Barnasson à M. M. Gendron.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. Champey.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- DM Virements de crédits
- Approbation du règlement du service périscolaire
- Tarifs du service périscolaire au 1er janvier 2025
- Approbation du règlement du cimetière
- Tarif de vente des concessions au cimetière communal
- Approbation du règlement de la salle du complexe sportif
- Bail commercial local 6 bis cours des platanes
- Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)
- Questions orales

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

2024/109

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
05/11/2024	21, cours des platanes	AH 64

DELIBERATIONS

D2024-36 - Décision modificative N° 3 - Virements de crédits

Madame le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'EARL La Besantie dirigée par M. Alain Freyssin et rappelle que cette société était redevable à la commune d'une astreinte de 23.727,60 €.

Elle précise que les titres de recette émis à son encontre doivent être annulés et que le compte de créances non recouvrées doit être provisionné.

Elle propose donc de voter une décision modificative pour alimenter les chapitres 67 « Charges spécifiques » et 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » et de voter les modifications suivantes :

- Compte 60612 : 6355.38 €
- Compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : + 6000.00 €
- Compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 355.38 €

Adoptée à l'unanimité

D2024-37 – Approbation du règlement du service périscolaire

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de règlement périscolaire qui a dû être modifié en raison du changement de lieu de la garderie périscolaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la validation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

D2024-38 – Tarif du service périscolaire au 1er janvier 2025

Les membres du conseil municipal ont été destinataires bilan de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle rappelle que les charges de fonctionnement de ce service ont augmentées en raison de la hausse du prix du repas et du recrutement supplémentaire de personnel pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Après analyse du bilan fourni, Madame le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de la garderie mais d'appliquer un nouveau tarif pour les repas à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs suivants sont retenus :

- 4.80 € pour le repas enfant
- 2.10 € pour le repas PAI
- 5.80 € pour le repas enfant

Adoptée à l'unanimité

D2024-XX – Approbation du règlement du cimetière

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de règlement du cimetière communal qui a dû être mis à jour afin de s'adapter à la législation en vigueur.

Elle propose à l'assemblée de ne plus vendre de concessions perpétuelles.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la validation de ce règlement.

Teneur des discussions, s'il y en a.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident l'adaptation du règlement du cimetière à la législation en vigueur mais ne souhaitent pas arrêter la vente de concessions perpétuelles. Le tarif de vente des concessions n'est donc pas modifié.

Rappel des tarifs applicables :

CONCESSIONS DE TERRAIN

CONCESSION	TARIFS	3,75 m ²	3,90 m ²	6.75 m ²	7.80 m ²
Durée 15 ans	50 € le m²	187.50€	195.00 €	337.50 €	390.00€
Durée 30 ans	80 € le m²	300.00€	312.00€	540.00€	624.00€
Durée 50 ans	200 € le m²	750.00€	780.00€	1350.00€	1 560.00 €
Perpétuelle	400 € le m²	1500.00€	1560.00€	2700.00€	3120.00 €

CONCESSION TARIFS au m²		TARIFS pour 3,90 m ²	TARIFS pour 7.80	
			m²	
Durée 15 ans	50€	195 €	390 €	
Durée 30 ans	80€	312€	624 €	
Durée 50 ans	200€	780 €	1 560 €	
Perpétuelle	400€	1 560 €	3 120 €	

ESPACE COLUMBARIUM

		CONCESSION CAVURNES			
	Durée 30 ans Durée 50 ans		850 €		
			1 000 €		
		Perpétuelle		1500 €	
JARDIN DU SOUVENIR					
i	Da	dauahaa	4-		

JARDIN DU SOUVENIR			
Rede	evance	de	80 €
dispe	ersion des c	endres	00€

D2024-39 – Approbation du règlement de la salle du complexe sportif

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de règlement du complexe sportif

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la validation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

D2024-40 - Bail commercial local 6 bis, cours des platanes

Madame le Maire informe les conseillers du départ de Mmes Marsanon, locataires du bail commercial situé 6 bis, cours des platanes.

Elle indique que Madame Magali Robineau est intéressée pour louer ce local pour une activité de salon d'esthétique à compter du 1^{er} février 2025 pour un loyer mensuel de 529.83 €, dont 473.83 € de loyer et 56 € de provisions pour charges.

Adoptée à l'unanimité

D2024-41 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEnR

Madame le Maire informe les conseillers que la concertation du public sur les ZAEnR s'est terminée le 23 novembre 2024. Deux observations ont été portées sur le registre mis à la disposition du public.

Considérant que ces observations ne remettent pas en question les zones qui ont été définies, elle propose donc de retenir les trois zones suivantes :

- Les zones d'accélération situées à la zone d'activités de Beauvert, autour du centre hospitalier et au parking de Lorient. Dans ces zones, la commune propose de prioriser le développement photovoltaïque et l'agrivoltaïsme sous réserve que l'installation contribue durablement au maintien ou au développement d'une production agricole ou d'un bon équilibre avec la production agricole.
- <u>Les zones blanches</u> (hors zones d'accélération et zone d'exclusion) sur lesquelles toute implantation de panneaux photovoltaïques est possible.
- <u>La zone d'exclusion</u> située au Centre du village sur laquelle, pour des raisons esthétiques, l'implantation des panneaux photovoltaïques est interdite.

Sur l'ensemble du territoire de la commune, les énergies éoliennes et la méthanisation sont également interdites.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

 Le Rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois est présenté à l'assemblée.

La séance est levée à 22 h 30

Affiché le 11 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marylène Peyrard

Le Maire

Valérie Champey